

MÉMOIRE

Présenté à

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Par

PARTI QUÉBÉCOIS DE FRONTENAC

Le 23 avril 2008

INTRODUCTION

Le suffrage universel, le mode de scrutin et le découpage de la carte électorale font partie des règles du jeu de la démocratie de représentation. C'est pourquoi la délimitation des circonscriptions électorales devient si importante et aussi longtemps que le système actuel sera en place, c'est-à-dire un système fondé sur l'élection d'un député à la majorité simple dans une circonscription électorale, le territoire demeurera toujours un élément fondamental.

Or, avec son projet de modification de la carte électorale, la commission de la représentation électorale vient non seulement modifier les limites territoriales de toutes les circonscriptions de la région Chaudière-Appalaches, elle ampute la région d'une circonscription et en dénature d'autres. Frontenac étant touché de façon très importante par le re-découpage, notre opposition fort légitime et celle de la population au projet ne surprendront donc personne.

QUOTIENT ÉLECTORAL

D'abord, nous estimons que la démocratie territoriale va bien au-delà de la démocratie mathématique, conviction partagée entre autres par la loi électorale fédérale : ne permet-elle pas des quotients électoraux différents pour les provinces, quotients qui varient entre 33 824 pour l'Île-du-Prince-Édouard et 108 548 pour la Colombie Britannique en passant par 96 500 pour le Québec, 72 950 pour le Nouveau Brunswick et 69 924 pour la Saskatchewan? Est-ce à dire que la notion une personne un vote peut s'accommoder de plusieurs définitions pas toujours uniquement mathématiques?

Pourquoi alors accorder une telle prépondérance au facteur nombre d'électeurs dans l'opération de délimitation territoriale des circonscriptions? Un peuple n'est pas que l'addition mathématique d'individus, c'est un ensemble de collectivités, d'idées et de territoires diversifiés.

La population de Frontenac, malmenée depuis plusieurs années par les fermetures de mines d'amiante, port d'attache de sa communauté mono-industrielle, et plus récemment par la crise que vivent les secteurs industriels reliés au textile, à la foresterie et à la fabrication du meuble a grandement besoin d'être représentée dans toute sa spécificité et entendue à l'Assemblée nationale. Bien sûr, la circonscription a connu une désertion liée aux importantes pertes d'emplois qui l'ont frappée; cependant, les données des 2007 de ses différentes municipalités démontrent une légère augmentation de la population et la poursuite de l'augmentation du taux des naissances dans la région. Les retraites massives de travailleuses et de travailleurs de la génération des « *bébés boomers* » combinées

aux efforts de diversification économique du milieu créeront des besoins de main-d'œuvre dans Frontenac comme ailleurs au Québec, réalités qui contribueront très certainement à freiner l'exode des jeunes vers des milieux plus prometteurs en emplois augmentant ainsi le nombre d'électrices et d'électeurs. Il ne faut pas oublier non plus les annonces d'intentions faites par le gouvernement suite aux dépôts des rapports Coulombe et Pronovost dont les effets devraient se faire sentir en milieu rural et non urbain.

Voilà autant de raisons de ne pas bousculer de façon aussi importante toute la population de la grande région de Chaudière-Appalaches en s'appuyant avec autant de rigueur sur un quotient électoral dont l'application, de toute évidence, risque de changer à court terme et qui, au demeurant, compte un nombre d'électeurs suffisant (320 595) au total de ses 8 circonscriptions pour les conserver toutes (moyenne de 40 074 se situe à l'intérieur des limites de 33 905 et 56 509 électeurs).

REPRÉSENTATION EFFECTIVE

Dans son *Renvoi : Circonscriptions électorales provinciales (Saskatchewan)* la Cour suprême du Canada a statué à majorité « que le droit de vote garanti à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* n'a pas pour objet l'égalité du pouvoir électoral comme tel, mais le droit à une « représentation effective ».

Pour sa part, la **Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales au Québec en 1994** invite à faciliter, par l'établissement d'un rapport raisonnable entre les deux facteurs du territoire et de la population qui l'habite, l'accomplissement de la tâche du député qui, en définitive, a la responsabilité d'être à l'écoute de ses électeurs et électrices, et doit leur être accessible en toute circonstance ». (*Rapport*, 1994 : 52-53)

Selon les principes-mêmes de la commission de la représentation électorale, « la division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental : la représentation effective des électeurs. Ce principe se traduit par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'accomplir de façon appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman »

De tous les critères, celui de la superficie est sûrement celui dont l'impact a été le moins présent dans l'actuelle proposition de re-découpage puisque le grand objectif était de rééquilibrer les écarts de populations électorales. Ici plus que jamais le principe d'*équité* est important puisqu'il peut seul corriger les inégalités qui subsistent et que subissent les électeurs et électrices de certaines

circonscriptions. N'oublions pas que pour être démocratique, la carte électorale doit tenir compte de la réalité géographique de façon à permettre un accès réel des citoyens à leur représentant.

Quel indice de pondération a-t-il été appliqué pour prendre en compte l'étendue du territoire d'une circonscription versus le nombre d'électeurs en regard à la fois de la représentation effective des citoyens de la circonscription et de leur accès à leur représentant? Par exemple, comment évaluer la situation d'équité proposée aux quelque 33 300 électrices et électeurs de Frontenac dispersés sur les quelques 1750 km² de son territoire par rapport aux 41 115 électeurs de Mercier concentrés sur 4,87 km²? Comment prétendre que leurs facilités d'accès à leur représentant sont les mêmes? Sûrement pas en leur proposant d'ajouter 14 autres municipalités à leur circonscription pour qu'elle compte 47 287 électeurs et de pratiquement en doubler la superficie alors que celle de Mercier demeure inchangée! Cela tient de l'aberration.

Afin d'éviter qu'une application stricte, droite et mathématique de la loi combinée à la démographie et à la migration interne joue implacablement contre les régions du Québec, il est urgent :

- 1. de revoir la notion de quotient électoral à la lumière des réalités fort différentes qu'il sous-tend dans les milieux urbains et ruraux;**
- 2. d'adopter des quotients différents pour les circonscriptions urbaines et les circonscriptions rurales par souci d'équité, compte tenu des réalités objectives très différentes de ces milieux.**

Le Parti Québécois de Frontenac partage également le point de vue du président de la FQM, M. Bernard Généreux, lorsqu'il affirme que « *la disparition de circonscriptions électorales en région aura des répercussions négatives, que la réalité des régions doit absolument se refléter à l'Assemblée nationale et que le processus ne doit pas se résumer à un simple calcul mathématique. Il y a des comtés qui, à l'évidence, ont besoin d'avoir une représentation même s'il y a moins de gens.* » Comme lui, nous croyons qu'il est temps de réviser la représentation des régions au Parlement.

C'est pourquoi le Parti Québécois de Frontenac s'oppose fermement au re-découpage proposé pour Frontenac.

Pour éviter la disparition de circonscriptions de régions et ainsi assurer une saine représentation politique des citoyens de toutes les régions du Québec et la défense de leurs intérêts particuliers, il est donc urgent de trouver un équilibre pour en refléter les nouvelles données démographiques, mais sans diminuer la

présence des régions à l'Assemblée nationale. Ce nouvel équilibre passe par une nouvelle définition du quotient électoral.

Le Parti Québécois de Frontenac propose donc :

Que l'adoption de quotients électoraux différents pour les circonscriptions électorales urbaines et rurales soient reconnue comme mesure d'équité afin d'assurer une juste représentation des régions à l'Assemblée nationale.

COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊTS ou NATURELLE

La *Loi électorale* du Québec établit des balises qui peuvent nous éclairer dans notre réflexion concernant le re-découpage proposé lorsqu'elle affirme : « *La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales* » (article 15)

La Cour suprême du Canada reconnaît d'ailleurs l'importance de la communauté d'intérêts ou de ce qui peut lui être assimilé. Dans son rapport de 1994, la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales fédérales du Québec indiquait qu'elle avait cherché :

- « à tenir compte de l'existence de chaque grande région de la province et de sa personnalité propre;
- à ne pas déplacer, sans raison sérieuse, les limites des circonscriptions existantes;
- à respecter le sentiment d'appartenance et la communauté d'intérêts des habitants d'une région ou d'une sous-région, de même que leurs pôles d'attraction commercial, industriel, résidentiel, agricole ou autre;
- au besoin, à écarter résolument l'aspect purement mathématique de la démographie, ce qui explique que dans une même région il existera des différences de population notables mais justifiées et souhaitées par les personnes en cause. »

Même si la commission de la représentation électorale affirme que : « *elle s'est employée, dans chacune des régions, à tracer la frontière des circonscriptions de façon à respecter les communautés naturelles, qu'elle a ainsi tenu compte de la densité de la population, de son taux relatif de croissance, de la configuration des régions, de leur accessibilité, de leur superficie, des frontières naturelles du milieu et des territoires des municipalités, que le sentiment*

d'appartenance des gens, la façon dont la vie est organisée sur le territoire, la présence de «pôles régionaux» ou de communautés d'intérêts économiques, sont également des facteurs qui ont été considérés.», force nous est de constater que Beauce-Amiante fait exception à cette règle.

Pour en convaincre les plus réticents, il suffit de regarder le territoire que l'on veut découper et de tenir compte des facteurs socio-démographiques et économiques qui définissent une communauté d'intérêts ou communauté naturelle. Pour ce faire, il faut répondre à la question fondamentale à la base de la démarche : **est-ce que les individus qui résident dans une circonscription ont des intérêts communs qu'un représentant serait appelé à défendre ou est-ce qu'ils vivent des problèmes communs qu'un représentant serait appelé à résoudre?** Répondre oui à cette question implique que la population donnée partage des intérêts, des problèmes, des attributs communs.

Quels liens existe-t-il alors entre les 14 municipalités fusionnées à Frontenac? On peut toujours louvoyer et essayer de prétendre que la nouvelle carte correspond mieux à la MRC de l'Amiante puisqu'elle inclut maintenant les municipalités de Beaulac-Garthby, Saint-Fortunat et Sainte-Clotilde-de-Beauce qui font effectivement partie de la MRC de l'Amiante et qui sont généralement desservies par les organismes, entreprises et services de la MRC; à la limite, on peut étendre ce jugement à la municipalité de Saint-Ferdinand-d'Halifax dont les élèves fréquentent les écoles de la Commission scolaire des Appalaches; mais qu'en est-il des 10 municipalités de Beauce-Nord offertes en primes à Frontenac rebaptisé Beauce-Amiante?

En Beauce, le puissant sentiment d'appartenance respectueux des frontières naturelles et administratives s'exprime par le développement de services et institutions propres à cette région en matière de justice, d'enseignement, de transport, de main-d'oeuvre, de développement économique et agricole. Peut-on sérieusement prétendre que les citoyens de ces 10 municipalités se reconnaissent une filiation avec leur nouveau chef-lieu que sera Thetford Mines? Aucune structure existante ne relie Beauce Nord et Frontenac, sinon l'appartenance à la même région administrative : Chaudière-Appalaches. Il s'agit là d'un lien bien ténu quand on s'arrête aux réalités de ces deux circonscriptions et, à tout le moins, nettement insuffisant pour en faire une communauté naturelle ou d'intérêts.

Comme M. Richard Lehoux, préfet de la MRC de la Nouvelle-Beauce, le Parti Québécois de Frontenac est convaincu que le re-découpage proposé a pour effet non seulement de diviser, mais bien de faire disparaître une communauté importante : celle de la Nouvelle-Beauce. Comment peut-on en arriver à prétendre que ces électeurs et électrices s'identifieront à Frontenac rebaptisé Amiante quand on connaît la mentalité et les liens étroits qui unissent les communautés de la

Beauce engagées dans le développement de leur région, réalité mainte fois citée en exemple à tous les niveaux de notre société, tant politiques qu'économiques, et d'ailleurs reprise dans le rapport de 1994 de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales fédérales du Québec comme exemple de communauté naturelle à respecter?

Quand aux deux (2) autres circonscriptions qui intégreraient pour ne pas dire avaleraient les autres municipalités de Beauce Nord, leur situation démographique actuelle n'en fait nullement des circonscriptions critiques nécessitant des redécoupages.

Nous proposons donc :

Que la commission de la représentation électorale conserve le statu quo quant au nombre de circonscriptions dans Chaudière-Appalaches (8) et à leur découpage jusqu'à ce que le gouvernement ait analysé et pris position sur l'importance des régions dans le vie politique du Québec.



Juliette Jalbert

Présidente, Parti Québécois de la circonscription de Frontenac

23 avril 2008